

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2012

DELIBERATION N° 12/023

**Avenant n° 1 à la convention du 24 août 1987 entre l'Etat et l'EPIDA
Relative à la gestion de la réserve foncière de l'Etat
sur le périmètre de l'ancienne Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Considérant :

- La fin de la mission de l'EPANI (qui a succédé à l'EPIDA le 5 janvier 2009), fixée au 31 décembre 2011,
- Que pour accompagner cette évolution, l'Etat, la CAPI ont signé le 29 avril 2009 un contrat de développement qui prévoit la reprise de la gestion de la réserve foncière de l'Etat par l'EPORA.

Sur proposition du Président, autorise le Directeur Général à signer l'avenant n° 1 avec l'Etat représenté par :

- ✓ Le Ministre Chargé du Budget,
- ✓ Le Secrétaire d'Etat chargé du logement,
- ✓ L'EPANI représenté par le Directeur Général ou par le liquidateur,

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
Le Directeur Général par délégation
Jean GUILLET
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT